# FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

|  |
| --- |
| Cadre à remplir par la Société |
| Nombre d’actions nominativesNombre de voix | *”Nombre”**”Nombre”* |

**Identification du titulaire des titres :**

L’actionnaire convoqué est une personne physique

Nom et Prénom : *”Nom du détenteur du capital”*, Domicile : *”Numéro et rue” ”Code postal” ”Ville”* Soussigné(e)

L’actionnaire convoqué est une personne morale Raison sociale : *”Nom du détenteur du capital”*, Forme juridique : *” Forme”*,

Siège social : *”Numéro et rue” ”Code postal” ”Ville”*,

Immatriculée au registre du commerce de *”Ville ”* sous le numéro *”Numéro RC”*,

Représentée par *”Nom du représentant légal de la société actionnaire”*, en qualité de représentant légal de la Société *”Dénomination sociale de la société actionnaire”*

Soussignée

L’actionnaire convoqué est détenteur d'actions en indivision Nom ou Dénomination : *”Nom du détenteur du capital”* Domicile ou Siège social : *”Numéro et rue” ”Code postal” ”Ville”* Représentée par *”Nom du représentant de l’indivision”*, Soussignée

L’actionnaire convoqué est détenteur d’actions grevées d’un usufruit Nom ou Dénomination : *”Nom de l’usufruitier”*

Domicile ou Siège social : *”Numéro et rue” ”Code postal” ”Ville”*

Représentée par *”Nom du représentant légal de l’usufruitier personne morale”*, Soussigné(e)

# FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

|  |  |
| --- | --- |
| O PropriétaireO Usufruitier (ère) | *de ”Nombre d’actions” actions* |

Il est rappelé que le droit de participer à l’assemblée est subordonné au respect des règles suivantes :

* les titulaires d’actions au porteur doivent être munis d’une attestation de propriété et de blocage délivrée par l’établissement dépositaire de ces actions ;
* les titulaires d’actions nominatives peuvent assister à l’Assemblée Générale Ordinaire sur simple justification de leur identité à condition d’être inscrits sur les registres sociaux de la Société.

**Sept (07) résolutions, dont le projet des textes figurant en Annexe au présent formulaire de vote à distance, sont soumises au vote de l’Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 07 Juin 2024 à 15h00**

**VOTE**

Une seule case doit être cochée pour chaque résolution

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Pour | Contre | Abstention |
| 1ère Résolution | O | O | O |
| 2ème Résolution | O | O | O |
| 3ème Résolution | O | O | O |
| 4ème Résolution | O | O | O |
| 5ème Résolution | O | O | O |
| 6ème Résolution | O | O | O |
| 7ème Résolution | O | O | O |

Fait à Le

*Signature :*

# AVIS À L’ACTIONNAIRE

1. Pour le calcul du quorum, il n’est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société au plus tard deux (2) jours avant la réunion de l’Assemblée par courrier électronique à l’adresse suivante investors@tgcc.ma.
2. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.
3. Conformément aux dispositions de l’article 3 du décret n°2-09-481, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :
* Le nom, prénom (ou raison sociale) et domicile (ou siège social) de l’actionnaire ;
* une mention constatant le respect des formalités prévues par l’article 130 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, se rapportant aux règles de participation à l’assemblée ;
* les résolutions, dans l’ordre de leur présentation à l’assemblée ;
* le sens du vote qu’il soit favorable ou défavorable ;
* la date et la signature de l’actionnaire ou de son représentant légal de la personne morale.
1. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour

# DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées au présent formulaire de vote par correspondance :

* le texte des résolutions proposées, accompagné d’un exposé des motifs et de l’indication de leurs auteurs ;
* une demande d’envoi des documents et renseignements visés à l’article 141 de la loi 17-95 susvisée et informant l’actionnaire qu’il peut demander à bénéficier des dispositions de l’article 151 de ladite loi ;
* en cas de titres au porteur, l’attestation de propriété et de blocage délivrée par l’établissement dépositaire des titres de l’actionnaire concerné ;
* tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.